

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/MOL/8

27 octobre 1997

(97-4695)

Groupe de travail de l'accession de la Moldova

Original: anglais

ACCESSION DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Questions et réponses additionnelles

Le Ministère de l'économie de la République de Moldova a fait parvenir au Secrétariat les questions et réponses supplémentaires ci-après concernant l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur de la Moldova (WT/ACC/MOL/2) ainsi que les questions additionnelles posées par les membres du Groupe de travail et les réponses fournies par les autorités moldoves (WT/ACC/MOL/3 et WT/ACC/MOL/4), en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail. Les annexes citées ci-après seront communiquées sous peu.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>	<u>Questions</u>
II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR		
2. Politiques économiques		
b) Politique monétaire et politique budgétaire	1	1-6
III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES		
2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques affectant le commerce extérieur	4	7
IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES		
1. Réglementation des importations		
b) Caractéristiques du tarif douanier	4	8-11
c) Contingents tarifaires et exemptions de droits	6	12
d) Autres droits et impositions	6	13
e) Restrictions quantitatives à l'importation	6	14
f) Procédures de licences d'importation	7	15-17
h) Evaluation en douane	8	-
k) Application de taxes intérieures aux importations	8	18-20
l) Règles d'origine	10	-
2. Réglementation des exportations		
c) Restrictions quantitatives à l'exportation	10	-
d) Procédures de licences d'exportation	10	21-24
3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises		
a) Politique industrielle et politique en matière de subventions	11	-
b) Règlements techniques et normes	11	25-26
c) Mesures sanitaires et phytosanitaires	12	27-33
e) Pratiques en matière de commerce d'Etat	19	34
f-g) Zones franches et zones d'activité économique libre	19	35-39
l) Pratiques en matière de marchés publics	21	40-41
4. Politique affectant le commerce extérieur des produits agricoles		
a) Importations	21	42
b) Exportations	22	43
c) Prohibitions et restrictions à l'exportation	22	44
e) Politiques internes	22	45-57

	<u>Page</u>	<u>Questions</u>
V. REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE		
1. Généralités	28	-
e) Redevances et taxes	28	58
2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle		
a) Droit d'auteur et droits voisins	29	59-62
b) Marques de fabrique ou de commerce	30	63-65
c) Indications géographiques	31	66-68
e) Brevets	32	69
h) Protection des renseignements non divulgués	32	70-72
4. Moyens de faire respecter les droits		
a) Procédures judiciaires civiles et mesures correctives civiles	33	73-74
b) Mesures provisoires	34	75
c) Mesures spéciales à la frontière	35	76
VI. REGIME COMMERCIAL DES SERVICES		
1. Généralités	35	77-79
2. Politiques affectant le commerce des services		
Services financiers	36	80-86
Services de transport	38	87
Services de télécommunication	38	88
VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS		
1. Accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs au commerce extérieur des biens ou des services	39	89-94
2. Intégration économique, unions douanières, zones de libre-échange	41	95-97

- II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR
2. Politiques économiques
- b) Politique monétaire et politique budgétaire

Question 1

Nous félicitons la Moldova d'avoir décidé (réponse à la question 7 du document WT/ACC/MOL/3) d'appliquer au plus tard dès janvier 1998 le principe du pays de destination aux fins de la perception de la TVA et des droits d'accise. Nous nous félicitons en outre que le gouvernement moldove ait prévu aussi d'ajuster au plus tard en janvier 1998 les taux des droits d'accise de façon à respecter le principe du traitement national.

Selon la réponse à la question 7 du document WT/ACC/MOL/4, les dépenses de l'Etat consacrées aux subventions ont augmenté en raison de transferts du budget de l'Etat aux collectivités locales et non de l'octroi de subventions aux entreprises.

Les autorités locales sont-elles autorisées à subventionner les entreprises? Comment l'Etat central s'assure-t-il que ces fonds ne servent pas à subventionner les entreprises d'une manière incompatible avec l'Accord OMC sur les subventions et les droits compensateurs?

Réponse

Les autorités locales ne sont pas autorisées à subventionner les entreprises. Leurs budgets ont augmenté parce qu'elles prennent graduellement en charge des services sociaux qui relevaient antérieurement assurée par les entreprises d'Etat, par exemple les garderies, les dispensaires et les installations sportives.

Question 2

Selon la réponse à la question 8 du document WT/ACC/MOL/4, le gouvernement moldove n'accorde plus de crédits à des agents économiques.

En revanche, il fournit des garanties de prêts contre une prime égale ou supérieure à 5 pour cent du principal, versée au Fonds de risque. Le montant de ces garanties de l'Etat ne peut dépasser la valeur totale du Fonds de risque.

Quelle est la valeur actuelle du Fonds de risque? Les garanties de l'Etat en représentent quelle proportion? Veuillez indiquer toutes les prescriptions de résultats à l'exportation ou de remplacement des importations qui sont liés à l'émission de ces garanties.

Réponse

La Loi sur la dette et les garanties de l'Etat (Loi n° 943-XIII du 18 juillet 1996, promulguée sous le n° 115-P en date du 12 novembre 1996) remplaçait une Décision parlementaire antérieure (n° 570-XIII du 22 juillet 1995) en vertu de laquelle avait été créé le Fonds de risque. Celui-ci est financé par le budget et par les bénéficiaires des garanties. Les primes ne doivent pas nécessairement être payées à l'émission des garanties et les bénéficiaires se sont vu accorder des périodes de grâce

allant jusqu'à trois ans. En conséquence, depuis sa création en août 1995, le Fonds n'a reçu que 1 064 561 lei à titre de cotisations des bénéficiaires.

En revanche, les défauts de remboursements de prêts garantis par l'Etat ont été considérablement plus importants, si bien qu'en 1996 le gouvernement a dû transférer 47 158 600 lei du budget de l'Etat au Fonds de risque pour s'acquitter de ses engagements relatifs aux garanties. Ce montant avait été plus élevé en 1995 (57 740 800 lei).

La Loi de finances pour 1997 attribue 30 millions de lei au Fonds de risque. En outre, elle porte respectivement à 20 millions de lei et à 35 millions de dollars EU les limites applicables aux nouvelles garanties internes et externes.

Avec la privatisation prochaine du secteur de l'énergie, qui devrait être engagée avant la fin de l'année et qui est à l'origine de la plupart des défauts de remboursement de prêts garantis par l'Etat, on s'attend à ce que la contribution du budget de l'Etat au Fonds de risque tombe graduellement à zéro.

L'émission des garanties de prêts de l'Etat n'est pas liée à des prescriptions de résultats à l'exportation ou de remplacement des importations.

Question 3

Selon la réponse à la question 8 du document WT/ACC/MOL/4, la société d'énergie Thermocomenergo a touché une somme de 17 429 100 lei pour couvrir ses pertes d'exploitation. Les Chemins de fer moldoves bénéficient également d'une subvention sous forme d'une exonération des impôts fonciers et immobiliers, ce qui représente un montant supérieur à 6 500 000 lei.

Quelles mesures la Moldova prend-elle pour réduire ce subventionnement au cours des prochaines années? Veuillez décrire les conditions attachées à l'octroi de ces subventions.

Réponse

Le paiement à la Thermocomenergo s'imposait pour couvrir l'écart entre le prix fixé par l'Etat pour l'énergie et le prix de revient. Cet écart étant négatif, la Thermocomenergo a subi une perte.

La Moldova est convenue avec la Banque mondiale et le FMI d'une série de mesures de restructuration du secteur énergétique pour éliminer la nécessité de subventionner les sociétés d'énergie par le budget. Ces mesures sont notamment la privatisation de la société Thermocomenergo et la majoration des prix de l'énergie jusqu'à un niveau permettant le recouvrement des coûts.

La majoration des prix de l'énergie sera réalisée en 1997. La privatisation de Thermocomenergo et des autres fournisseurs d'énergie débutera en 1997 et devrait se terminer en 1998.

La subvention accordée aux Chemins de fer moldoves vise à faciliter l'achat de matériel roulant. Il s'agit d'une subvention temporaire à l'investissement et non d'une subvention destinée à compenser des pertes d'exploitation.

Question 4

Selon la réponse à la question 8 du document WT/ACC/MOL/4, la Moldova a accordé en 1996 des subventions d'un montant total de 17 463 600 lei à des entreprises en cours de restructuration qui faisaient partie du complexe militaro-industriel.

Veillez indiquer les cinq plus importants bénéficiaires de ce financement ainsi que les montants qu'ils ont touchés en 1996. Pour chaque entreprise, veuillez également indiquer les produits qui sont actuellement fabriqués et qui le seront dans l'avenir grâce à ce programme.

Réponse

Entreprise	Montant reçu (en lei)	Produits et services encouragés
PERFUZON	11 400 000	Produits pharmaceutiques
FARMACON	4 600 000	Produits pharmaceutiques
PROTOS	350 000	Entretien et réparation de machines agricoles
Autres	1 113 000	
Total	17 463 000	

Question 5

Combien a coûté pour le budget en 1996 l'exonération de la TVA aux fins de l'aide à la restructuration?

Réponse

Le coût total de l'exonération de la TVA aux fins de l'aide à la restructuration a été de 1 700 000 lei en 1996.

Question 6

Selon la réponse à la question 13 du document WT/ACC/MOL/4, la Loi sur le fonds routier prévoit quatre types de redevances, dont une pour l'utilisation des routes moldoves par les véhicules non immatriculés en Moldova.

Veillez décrire les redevances qui s'appliquent à l'utilisation des routes, avec leurs montants, pour les véhicules immatriculés à l'étranger et en Moldova.

Réponse

Les redevances à acquitter pour l'utilisation des routes, avec leurs montants, qui frappent les véhicules immatriculés à l'étranger et en Moldova figurent à l'annexe 1 de la Loi n° 720-XIII du 2 février 1996 sur le Fonds routier, communiquée en même temps que le document WT/ACC/MOL/4 et qui peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Les redevances sont plus élevées pour les véhicules immatriculés à l'étranger que pour les véhicules immatriculés en Moldova. Cependant, les fournisseurs étrangers peuvent faire immatriculer leurs véhicules en Moldova sans difficulté et aux mêmes conditions que les nationaux. Une fois immatriculés en Moldova, les véhicules de fournisseurs de services étrangers paient la même redevance que les véhicules immatriculés en Moldova.

III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES

2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques affectant le commerce extérieur

Question 7

Quand la Décision gouvernementale sur les relations économiques avec l'étranger, actuellement à l'état de projet, entrera-t-elle en vigueur? La Moldova pourrait-elle fournir de plus amples renseignements sur le rôle dévolu à la Commission gouvernementale des relations économiques avec l'étranger, qui sera chargée de coordonner les activités économiques extérieures?

Réponse

La Décision gouvernementale sur les relations économiques avec l'étranger est entrée en vigueur le 4 septembre 1997 (date de publication) sous le nom de Décision gouvernementale n° 777 du 13 août 1997 sur l'amélioration des mécanismes de réglementation du commerce extérieur. Elle a aboli la Commission des relations économiques avec l'étranger.

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

b) Caractéristiques du tarif douanier

Question 8

Nous avons obtenu deux tarifs douaniers pour la Moldova sans savoir lequel s'applique actuellement. Le premier est intitulé annexe 1 "Tarif douanier pour les importations de la République de Moldova". Le second est constitué par l'annexe 10 de la Loi de finances pour 1997. Toutefois, ni l'un ni l'autre ne donne de positions à huit chiffres et on ne sait pas très bien s'ils sont fondés sur la nomenclature SH96. Pour éviter d'ajouter à la confusion et pour dresser un portrait fidèle de la situation aux fins des discussions sur l'accès au marché, veuillez fournir au Secrétariat de l'OMC, sous forme électronique, un tarif douanier avec ventilation complète par numéro du SH, pour que le Groupe de travail puisse l'examiner sans tarder.

Lequel des deux tarifs douaniers s'applique actuellement en République de Moldova? Quelle nomenclature est utilisée pour chacun; est-ce le SH européen pour 1996?

Réponse

Comme nous l'avons précisé dans une communication antérieure, le tarif douanier est approuvé chaque année dans le cadre de la Loi de finances. Celui qui figurait à l'annexe 1 faisait partie de la Loi de finances pour 1996. Celui qui figurait à l'annexe 10 faisait partie de la Loi de finances pour

1997, et remplaçait donc le premier. Par ailleurs, le tarif douanier de 1996 avait été modifié, mais il a de toute façon été remplacé par celui prévu dans la Loi de finances pour 1997.

Les deux tarifs douaniers, celui de 1996 autant que celui de 1997, sont fondés sur le SH européen de 1992. Le tarif de 1997 donne certaines positions à huit chiffres, mais celui de 1998 donnera toutes les positions à huit chiffres; toutefois, il sera également fondé sur le SH européen de 1992, car les autorités douanières ne pourront pas mettre en oeuvre les changements avant la fin d'année. Le SH96 sera introduit dès 1999.

Le tarif douanier de 1997, autrement dit l'annexe 10 de la Loi de finances pour 1997, sera bientôt fourni sur disquette.

Question 9

Les deux tarifs douaniers prévoient des taux de droits différents pour les mêmes produits. Par exemple, sous le numéro tarifaire 0905, le premier tarif (annexe 1) prévoit l'admission en franchise, alors que le second (annexe 10) prévoit un droit de 5 pour cent. Les taux ont-ils augmenté? Quelle a été la date d'entrée en vigueur de ces augmentations?

Réponse

Les droits prévus dans la Loi de finances pour 1997 sont plus élevés pour un certain nombre de positions tarifaires. Le tarif douanier de 1997 est entré en vigueur le jour de la publication de la Loi de finances pour 1997, soit le 24 avril 1997.

Question 10

Le tarif douanier figurant à l'annexe 1 indique également qu'un grand nombre de produits (notamment ceux des chapitres 72 à 80) sont exemptés de droits. Le tableau présenté en réponse à la question 20 du document WT/ACC/MOL/3 montre aussi que les taux de droits applicables à ces chapitres étaient nuls. Toutefois, le tarif douanier de l'annexe 10 contient la mention "ex", ce qui laisse entendre qu'il y a une fourchette de droits pour les mêmes produits. Quels sont les taux de droits applicables aux chapitres 72 à 80?

Réponse

L'abréviation "ex." veut dire "exempté". Cette abréviation et le taux de droit "0%" sont interchangeables. Les taux de droits applicables aux chapitres 72 à 80 sont de zéro pour cent.

Question 11

Les tarifs douaniers continueront-ils d'être modifiés chaque année et de figurer dans la Loi de finances?

Réponse

Après la ratification du protocole d'accession par le Parlement moldove, le gouvernement moldove fixera le tarif douanier selon les plafonds convenus.

- c) Contingents tarifaires, exemptions de droits

Question 12

Selon les réponses à la question 24 du document WT/ACC/MOL/3 et à la question 49 du document WT/ACC/MOL/4, une exemption des droits d'importation est accordée pour les marchandises importées au titre de "contrats de coopération", expression qui se réfère notamment au schéma SGP des Communautés européennes. Les importations de matières premières sont exemptées des droits de douane si le produit fini est exporté vers les Communautés européennes.

La Moldova applique-t-elle l'exemption au titre des "contrats de coopération" sur la base de la nation la plus favorisée? Les marchandises importées de l'ensemble des Etats Membres de l'OMC sont-elles exemptées de droits si elles sont incorporées à des produits finis exportés vers les Communautés européennes? L'exemption des droits d'importation s'applique-t-elle aux matières premières entrant dans la fabrication de tous les produits finis exportés vers les Communautés européennes, ou seulement aux matières premières entrant dans la fabrication des produits finis qui sont exportés vers les Communautés européennes dans le cadre du SGP?

Réponse

L'exemption de droits d'importation dont il est question dans les réponses à la question 24 du document WT/ACC/MOL/3 et à la question 49 du document WT/ACC/MOL/4 s'applique aux matières premières importées de tous les pays si le produit fini est exporté par la suite. Elle n'est pas limitée aux exportations dans le cadre du SGP ou aux exportations à destination des Communautés européennes.

- d) Autres droits et impositions

Question 13

Nous félicitons le gouvernement moldove d'avoir décidé de rendre conforme aux dispositions de l'OMC d'ici à janvier 1998 son système de redevances pour formalités douanières. Veuillez décrire à l'intention du Groupe de travail comment ce changement se matérialisera.

Nous saurions gré à la Moldova de fournir davantage de précisions sur la façon dont elle entend transformer la redevance *ad valorem* pour formalités douanières en une redevance correspondant au coût réel du dédouanement.

Réponse

Le Ministère des finances et le Département des douanes débattent actuellement la façon dont ils pourraient s'y prendre pour rendre la redevance pour formalités douanières conforme aux prescriptions de l'OMC. Cette redevance sera soit incorporée au tarif douanier soit fixée à un montant forfaitaire. La Moldova fera connaître sa décision à la prochaine séance du Groupe de travail.

- e) Restrictions quantitatives à l'importation

Question 14

La Moldova pourrait-elle fournir de plus amples précisions sur l'application de restrictions temporaires à l'exportation et à l'importation, y compris la procédure préalable? Quelle est la durée des mesures temporaires?

Réponse

Comme l'indique la réponse à la question 51 du document WT/ACC/MOL/4, l'article 13 de la Loi sur les activités économiques avec l'étranger autorise le gouvernement à restreindre les exportations ou les importations de marchandises et de services ou à suspendre les opérations économiques avec l'étranger. Des restrictions temporaires peuvent être appliquées à l'exportation et à l'importation de certaines marchandises et de certains services pour des raisons de balance des paiements ou pour d'autres motifs économiques ou politiques. Elles doivent toutefois être conformes aux dispositions des conventions et accords internationaux auxquels la Moldova est partie (article 3 de la Loi sur les activités économiques avec l'étranger), y compris les Accords de l'OMC lorsque la Moldova sera devenue Membre de l'OMC.

Il n'existe aucune règle spécifique quant à la durée de ces restrictions temporaires.

f) Procédures de licences d'importation

Question 15

Selon la réponse à la question 52 du document WT/ACC/MOL/4, le gouvernement moldove se prépare à remplacer la Décision n° 371, qui régit les licences d'importation.

Veillez décrire les dispositions de la nouvelle décision concernant les procédures de licences d'importation en fournissant de nouveau les renseignements contenus à l'annexe 3 de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur.

La Moldova dit que son gouvernement examine en ce moment un projet de nouvelle décision sur les licences d'importation. Pourrait-elle indiquer où en est ce projet et donner des précisions sur les changements par rapport à la décision actuellement en vigueur?

Réponse

La Moldova est sur le point de fournir de nouveau les renseignements contenus dans l'annexe 3 de l'Aide-mémoire. Elle est consciente du fait que la structure des redevances pour les licences n'est pas encore conforme aux règles de l'OMC en la matière. Les modifications nécessaires seront introduites en 1998.

Question 16

Veillez fournir la liste des produits, avec les numéros du SH, qui seront touchés par la décision à venir sur les licences d'importation.

Quand la Moldova nous remettra-t-elle une liste définitive des produits assujettis aux procédures de licences d'importation? La Moldova entend-elle détailler davantage la liste mentionnée aux pages 15 et 16 en introduisant une nomenclature à six chiffres?

Réponse

La Moldova soumettra bientôt la nouvelle Décision gouvernementale n° 777 du 13 août 1997 sur l'amélioration des mécanismes de réglementation du commerce extérieur. L'annexe 1 énumère tous les produits qui seront assujettis à la nouvelle réglementation sur les licences d'importation, avec les numéros du SH, sauf pour les alcools et tabacs, qui font l'objet de l'annexe 4. La position SH des marchandises visées par l'annexe 4 sera publiée dans un règlement ministériel qui est en préparation.

Question 17

En ce qui concerne l'importation de médicaments ou de matériel médical, les importateurs doivent s'adresser à une commission spéciale du Ministère de la santé. Quel est le rôle précis de cette commission? Existe-t-il une commission similaire pour les procédures de licences d'importation au Ministère de l'agriculture?

Réponse

La nouvelle Décision gouvernementale n° 777 a aboli les commissions en question du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la santé.

h) Evaluation en douane

Nous félicitons le gouvernement de la Moldova de sa détermination à mettre en oeuvre avant son accession un régime d'évaluation en douane conforme aux prescriptions de l'OMC.

k) Application de taxes intérieures aux importations

Question 18

Nous constatons avec satisfaction que le gouvernement moldove reconnaît que ses régimes de TVA et de droits d'accise ne sont pas compatibles avec les prescriptions de l'Accord, et que la Moldova a indiqué sa détermination à remédier aux défauts de sa législation, notamment en ce qui concerne les exemptions de TVA et de droits d'accise pour plusieurs produits originaires de certains pays (en application de la Loi de finances pour 1997), l'exemption de la TVA pour tous les produits de certains pays et les droits d'accise discriminatoires frappant certains produits. Nous prenons acte du fait que la Moldova a déjà éliminé l'exemption des droits d'accise pour les produits importés de Roumanie.

Veillez décrire comment le gouvernement moldove entend modifier la Loi de finances pour 1997 afin de rendre ses régimes de TVA et de droits d'accise conformes aux prescriptions de l'Accord général, et remettre au Secrétariat de l'OMC dès que possible un exemplaire traduit du projet de loi à cet effet. Quand le gouvernement moldove a-t-il l'intention d'appliquer un régime de TVA et de droits d'accise pleinement compatible avec l'Accord général?

Nous saluons les mesures que prend la Moldova pour rendre son régime de TVA conforme à ses obligations envers l'OMC; nous aimerions cependant obtenir de plus amples précisions sur ces mesures.

Comment la Moldova entend-elle s'y prendre pour uniformiser les taux des droits d'accise frappant les marchandises d'origine nationale et les marchandises importées?

Réponse

Dans un premier temps, le gouvernement a déjà accepté un document d'orientation sur la Loi de finances pour 1998. Selon ce document, les régimes de TVA et de droits d'accise seront conformes aux dispositions pertinentes de l'OMC.

En particulier, le projet de loi de finances du gouvernement sera fondé sur les principes suivants:

- i) application générale du principe du pays de destination aux fins de la TVA;

- ii) absence d'exemption discriminatoire de la TVA pour les produits d'origine nationale;
- iii) application générale du principe du pays de destination aux fins des droits d'accise;
- iv) absence de taux discriminatoires pour les droits d'accise.

L'application générale du principe du pays de destination aux fins de la TVA est également prévue par le nouveau projet de loi sur la TVA (partie III du Code fiscal) qui a été déposé au Parlement. La Moldova en communiquera un exemplaire traduit sous peu.

En outre, un nouveau projet de Décision gouvernementale prévoit notamment que toutes les redevances et impositions associées aux opérations d'importation ou d'exportation seront modifiées de façon qu'elles ne dépassent pas le coût réel des services rendus. Un exemplaire traduit de ce document sera bientôt communiqué.

Question 19

Nous notons que la Loi de finances pour 1997 contient des dispositions incompatibles avec l'Accord général. Le gouvernement moldove s'engage-t-il à s'abstenir d'adopter d'autres lois incompatibles d'ici à son accession à l'OMC?

Réponse

Les dispositions de la Loi de finances pour 1997 qui sont incompatibles avec l'OMC, notamment l'exemption discriminatoire de la TVA pour les produits agricoles et les pesticides, ont été déposées au stade de l'examen par le Parlement et échappent de ce fait au contrôle du gouvernement. L'exemption discriminatoire de la TVA pour les pesticides a déjà été annulée. En outre, le projet de loi de finances pour 1998 ne comprendra aucune exemption discriminatoire de la TVA pour les produits agricoles.

Toutefois, en raison des graves difficultés budgétaires qu'elle éprouve actuellement, la Moldova pourrait être forcée de recourir à des mesures fiscales temporaires qui risquent d'être incompatibles avec les prescriptions de l'OMC. Même dans ce cas, la Moldova régulariserait sa situation avant son accession.

Question 20

Selon la réponse à la question 83 du document WT/ACC/MOL/4, la République de Moldova accorde une exonération de la TVA pour tous les produits agricoles vendus par les producteurs.

La République de Moldova a-t-elle l'intention de supprimer cette exonération ou de l'étendre aux importations de produits agricoles de base avant son accession à l'OMC? Dans la négative, veuillez indiquer comment une pareille application discriminatoire peut être compatible avec les règles de l'OMC.

Réponse

Voir la réponse à la question précédente.

1) Règles d'origine

Nous n'avons pas encore examiné le texte des nouvelles règles d'origine de la Moldova, mais nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement moldove adoptera et administrera des règles d'origine compatibles avec l'OMC avant son accession.

2. Réglementation des exportations

c) Restrictions quantitatives à l'exportation

Nous félicitons la Moldova d'avoir éliminé son interdiction d'exporter le vin en vrac.

d) Procédures de licences d'exportation

Question 21

La Moldova pourrait-elle donner plus de précisions sur son intention d'abolir l'obligation d'enregistrer les contrats d'exportation?

Réponse

L'obligation d'enregistrer les contrats d'exportation a été abolie avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Décision gouvernementale n° 777 du 13 août 1997 sur l'amélioration des mécanismes de réglementation du commerce extérieur, qui a remplacé la Décision gouvernementale n° 371 du 6 juin 1995.

Question 22

Selon la réponse à la question 71 du document WT/ACC/MOL/3, la Moldova a établi un régime de licences d'exportation pour les métaux et minéraux précieux, pierres précieuses et articles faits de ces matières conformément à l'article XX c) du GATT.

L'article XX c) du GATT ne s'applique qu'à l'importation ou à l'exportation d'or et d'argent. La Moldova exige-t-elle des licences pour exporter ou importer des métaux ou minéraux précieux, pierres précieuses et articles faits de ces matières, autres que l'or et l'argent? Si tel est le cas, le gouvernement moldove supprimera-t-il cette obligation avant son accession à l'OMC?

Réponse

La nouvelle Décision gouvernementale n° 777 a modifié la liste des marchandises visées par le régime de licences. La nouvelle liste ne comprend que l'or et l'argent. Les autres métaux précieux ne sont plus soumis à licence.

Question 23

Selon la réponse à la question 84 du document WT/ACC/MOL/3, la République de Moldova perçoit des redevances spéciales sur les exportations dans le cadre du schéma SGP des Communautés européennes et de l'Accord sur les textiles conclu avec les Communautés européennes.

Les redevances spéciales s'appliquent-elles également aux exportations à destination de pays autres que les Communautés européennes dans le cadre d'un schéma SGP? Dans la négative,

pourquoi avoir assujéti à ces redevances spéciales uniquement les exportations dans le cadre du schéma SGP des Communautés européennes?

Réponse

La nouvelle Décision gouvernementale n° 777 a modifié la structure des redevances de licence. Le nouveau barème prévoit une redevance uniforme correspondant à 0,1 pour cent de la valeur des marchandises pour la délivrance d'une licence applicable à toutes les marchandises énumérées à l'annexe 1 de la Décision du gouvernement, que ce soit dans le cadre du SGP ou d'un autre arrangement.

Question 24

Les exportateurs de produits à destination des Communautés européennes dans le cadre du SGP ou de l'Accord-cadre sur les textiles doivent-ils acquitter la redevance de licence générale de 180 lei ainsi que la redevance *ad valorem* de 0,1 pour cent pour la licence ordinaire?

Réponse

Les redevances payables jusqu'à récemment par les exportateurs de produits à destination des Communautés européennes dans le cadre du SGP ou de l'Accord-cadre sur les textiles, en application de la Décision gouvernementale n° 371 désormais abrogée, figurent aux quatrième et cinquièmes lignes du tableau présenté en réponse à la question 84 du document WT/ACC/MOL/3.

Toutefois, la nouvelle Décision gouvernementale n° 777 prévoit que seul un montant de 0,1 pour cent de la valeur des marchandises doit être acquitté à titre de redevance de licence.

3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises

a) Politique industrielle et politique en matière de subventions

Voir le point IV.1 k) sur l'application de taxes intérieures aux importations pour ce qui est de la suppression de l'exemption de la TVA pour tous les produits agricoles vendus par les producteurs.

b) Règlements techniques et normes

Nous nous félicitons que la République de Moldova se soit engagée à remédier aux lacunes actuelles de son régime de normes et d'inspection avant son accession à l'OMC, et qu'elle ait déjà pris des mesures pour ce faire, ainsi qu'elle l'explique dans sa réponse à la question 95 du document WT/ACC/MOL/3.

Question 25

D'après sa réponse à certaines questions, la Moldova recourt à l'heure actuelle uniquement à des normes obligatoires. Pourrait-elle donner de plus amples précisions?

Réponse

Comme indiqué dans sa réponse à la question 86 du document WT/ACC/MOL/4, sur les 20 000 normes mentionnées dans l'Aide-mémoire, environ 5 000 sont obligatoires. Selon l'article 13 de la Loi sur la normalisation, sont obligatoires les catégories de normes suivantes:

- normes nationales visant des produits, des procédés et des services, ainsi que la protection de l'environnement, qui sont destinées à préserver la vie et la santé humaines;
- normes nationales qui assurent la compatibilité entre la technologie et l'information étrangère et leurs contreparties nationales;
- normes nationales qui assurent la compatibilité des produits étrangers avec les produits d'origine nationale;
- normes nationales qui assurent l'uniformité des méthodes de contrôle et de marquage.

Question 26

Comme il est dit dans le document WT/ACC/MOL/3, la Moldova envisage actuellement d'introduire des normes facultatives pour préparer son accession à l'Accord OTC. Pourrions-nous obtenir de plus amples précisions sur les catégories de produits auxquelles ces normes s'appliqueront?

Réponse

Environ 90 pour cent des nouvelles normes facultatives concernent des produits alimentaires.

c) Mesures sanitaires et phytosanitaires

Question 27

Veillez fournir une comparaison détaillée des prescriptions préalables à la délivrance d'un certificat de qualité pour les produits d'origine nationale et importés, y compris une liste détaillée des documents exigés pour ceux d'origine nationale.

Réponse

Le tableau suivant donne un aperçu des règlements applicables, des produits concernés et des autorités compétentes:

Aperçu des prescriptions sanitaires et phytosanitaires

Règles	Produits ou articles	Autorité compétente	Certificat délivré
Règles médicobiologiques et critères n° 5061-89 Prescriptions en matière de sécurité des aliments (harmonisées avec celles du Codex Alimentarius)	Produits alimentaires	Service sanitaire et épidémiologique de l'Etat (Ministère de la santé)	Certificat d'hygiène

Règles	Produits ou articles	Autorité compétente	Certificat délivré
Prescriptions sanitaires incorporées aux normes visant les produits	<ul style="list-style-type: none"> - matières premières, machines et équipements dont l'utilisation peut constituer une source de danger pour la santé humaine; - produits destinés aux enfants; - matériaux et équipements utilisés dans les systèmes d'adduction d'eau potable; - cosmétiques et parfums; - savon et détergents; - textiles 	Service sanitaire et épidémiologique de l'Etat (Ministère de la santé)	Certificat d'hygiène
Prescriptions phytosanitaires (harmonisées avec celles de l'Organisation européenne pour la protection des plantes)	Produits, matières ou articles susceptibles de contribuer directement ou indirectement à la propagation des parasites et des maladies, ou articles visés par une quarantaine phytosanitaire	Chef de l'Inspection d'Etat pour la quarantaine phytosanitaire (Ministère de l'agriculture)	Permis d'importation, certificat phytosanitaire (pour l'exportation)
Prescriptions vétérinaires (harmonisées avec celles de l'Office international des épizooties)	<ul style="list-style-type: none"> - animaux vivants de toutes espèces; - viandes et produits carnés; - lait et produits laitiers; - volailles, oeufs et produits à base d'oeufs; - poissons, produits de la mer et matières premières d'origine animale; - produits d'origine animale destinés à l'alimentation des animaux; - produits pour utilisation vétérinaire. 	Inspection vétérinaire de l'Etat (Ministère de l'agriculture)	Avis sanitaire, autorisation, certificat de santé vétérinaire

Notes:

1. L'autorité compétente élabore les prescriptions techniques pertinentes de concert avec Moldovastandard. Les essais et la certification en matière sanitaire et phytosanitaire (SPS) relèvent de l'organisme indiqué à la troisième colonne. Pour les essais, les organismes peuvent recourir aux services de laboratoires d'Etat agréés.
2. Dans le cas des normes applicables aux produits composées d'éléments SPS et autres que SPS, la certification de conformité à la norme pertinente (certificat de conformité) est effectuée par Moldovastandard sur la base du certificat d'hygiène (pour les éléments SPS) et d'essais additionnels (pour les autres éléments).

Certificat d'hygiène du Service sanitaire et épidémiologique de l'Etat

Lorsque leurs processus de production satisfont aux prescriptions en vigueur, les producteurs nationaux reçoivent un certificat d'hygiène valide pour un maximum de trois ans à condition qu'aucune modification ne soit apportée aux techniques de fabrication durant cette période. Quant aux importateurs, ils reçoivent un certificat valable pour l'expédition concernée, dans la mesure où ils répondent aux prescriptions applicables (qui sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans le cas des producteurs nationaux).

Les produits et les installations des producteurs nationaux sont habituellement examinés une ou deux fois l'an. En cas de besoin (par exemple mauvais antécédents de l'entreprise, plainte), les intervalles peuvent être plus courts. Les produits importés sont inspectés au bureau des douanes du district d'enregistrement de l'importateur.

Des arrangements spéciaux sont prévus pour les importations de produits périssables (les importateurs d'autres produits peuvent également bénéficier de ces arrangements). Les importateurs de produits périssables peuvent conclure un accord en vertu duquel l'établissement de production à l'étranger reçoit un certificat d'hygiène d'une validité maximale de trois ans, et les produits sont marqués au moyen d'un timbre spécial indiquant qu'ils ont été fabriqués selon les prescriptions sanitaires et phytosanitaires moldaves. Les frais de visite et d'examen de la production étrangère sont à la charge du producteur étranger ou de l'importateur. Ces arrangements spéciaux concernant les produits périssables peuvent également faire intervenir les autorités compétentes en matière sanitaire et phytosanitaire des pays producteurs, auquel cas il appartient à ces dernières de veiller à ce que les prescriptions SPS moldaves soient respectées.

Les importateurs qui n'ont pas conclu d'accord spécial doivent présenter les documents suivants:

- facture;
- certificat de qualité du producteur;
- certificat d'origine;
- en l'absence de norme moldave spécifique, une description de la norme étrangère ou d'entreprise pertinente et un certificat de conformité.

Les producteurs nationaux doivent présenter les mêmes documents sauf la facture (étant donné que leur certificat d'hygiène n'est pas délivré pour une expédition spécifique mais pour un processus de production pendant une certaine période) et le certificat d'origine.

Les producteurs étrangers qui ont conclu un accord spécial doivent quant à eux présenter les documents susmentionnés sauf la facture (étant donné que leur certificat d'hygiène est délivré non pour une expédition spécifique mais pour un processus de production pendant une certaine période).

Dans tous les cas, la délivrance du certificat d'hygiène est soumise à examen, soit de l'expédition soit des installations de production (y compris les produits eux-mêmes) et est assujettie aux mêmes prescriptions sanitaires.

Permis d'importation du chef de l'Inspection d'Etat pour la quarantaine phytosanitaire

Ce permis n'est requis que pour les produits importés. Les importateurs doivent présenter les documents suivants:

- certificat phytosanitaire du pays d'origine;
- résultat de l'analyse en laboratoire (dans certains cas);

- certificat relatif à un traitement de désinfestation ou de désinfection.

Les prescriptions phytosanitaires de la Moldova sont harmonisées avec les normes et règlements de l'Organisation européenne pour la protection des plantes, auprès de laquelle la Moldova jouit du statut d'observateur. Les renseignements fournis en réponse à la question 93 du document WT/ACC/MOL/4 à cet égard étaient erronés.

Certificat phytosanitaire du chef de l'Inspection d'Etat pour la quarantaine phytosanitaire

Ce certificat n'est requis que pour les produits à exporter. Les exportateurs doivent fournir les renseignements suivants:

- description de l'expédition;
- analyse en laboratoire (dans certains cas);
- indication d'un éventuel traitement de désinfestation ou de désinfection.

Certificat vétérinaire

Dans la mesure où leurs installations et leurs techniques de production satisfont aux exigences pertinentes, les producteurs nationaux reçoivent une autorisation valide pour un maximum de trois ans à condition qu' aucune modification ne soit apportée aux techniques de production durant cette période. Les installations sont inspectées de temps à autre au cours de la période. En outre, chaque lot produit est inspecté et, après décision favorable, un certificat de santé vétérinaire est délivré.

Dans le cas des produits importés, chaque lot importé est inspecté.

Pour obtenir l'autorisation, les producteurs nationaux doivent présenter une demande à l'Inspection vétérinaire d'Etat. En ce qui concerne le certificat de santé vétérinaire requis pour chaque lot de production, le producteur national doit présenter l'autorisation et le certificat de qualité délivré par le producteur.

Avant de procéder à l'expédition, les importateurs doivent, pour obtenir l'avis sanitaire, présenter une description de la marchandise pour que l'information pertinente soit incorporée à l'avis sanitaire. Au moment de l'importation, l'importateur doit présenter l'avis sanitaire, estampillé par les autorités vétérinaires de tous les pays de transit, le certificat vétérinaire du pays exportateur et le certificat de qualité délivré par le producteur. Le lot est inspecté par l'Inspection vétérinaire d'Etat et, après décision favorable, un certificat de santé vétérinaire est délivré.

Question 28

Veillez fournir des exemples détaillés de certificat de sécurité acceptable de pays exportateurs ainsi qu'une description d'éventuels essais supplémentaires auxquels procéderait le gouvernement moldove sur des produits étrangers.

Réponse

Les certificats d'hygiène délivrés par les établissements compétents de la CEI sont reconnus. Des négociations sont en cours avec un certain nombre d'autres pays, notamment la Roumanie, la France et l'Allemagne, en vue de la conclusion d'accords analogues.

En outre, la Moldova reconnaît les certificats d'hygiène d'entreprise si l'entreprise a conclu un accord avec l'organisme moldove compétent (voir la réponse à la question précédente). Dans le

cadre des arrangements spéciaux (pour les produits périssables), la Moldova reconnaît également les certificats d'hygiène délivrés par les organismes de certification étrangers, tels le TÜV allemand.

Le gouvernement moldove ne procède à aucun essai additionnel sur des produits étrangers s'ils sont accompagnés de certificats d'hygiène délivrés par des organismes étrangers reconnus.

Les permis d'importation préalables à l'obtention des permis phytosanitaires ne peuvent être délivrés que par le chef de l'Inspection d'Etat pour la quarantaine phytosanitaire de la Moldova.

Les certificats de santé vétérinaire ne peuvent être délivrés que par l'Inspection vétérinaire d'Etat de la Moldova.

Question 29

Veillez fournir la liste de toutes les organisations faisant partie de Moldovastandard et du Ministère de l'agriculture, ainsi que de tous les autres organismes (notamment Ministères de l'environnement ou de la santé publique) qui font des essais en matière sanitaire et phytosanitaire. Le gouvernement moldove passe-t-il des marchés avec des entités privées pour de tels essais? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les entités en question, les produits visés et les types d'essais effectués.

Réponse

Pour ce qui est des organisations qui font des essais en matière sanitaire et phytosanitaire, voir la réponse à la question 27 ci-dessus. La Moldova ne recourt pas aux services d'entreprises privées pour ce genre d'essais.

Question 30

Selon la réponse à la question 97 du document WT/ACC/MOL/4, il appartient à Moldovastandard de mettre au point les normes applicables aux produits agricoles importés, en collaboration avec le Ministère de l'agriculture. Veuillez fournir de plus amples précisions sur la structure des relations entre Moldovastandard et le Ministère de l'agriculture eu égard à l'élaboration de normes applicables aux produits agricoles. Quel rôle chaque entité joue-t-elle dans l'élaboration des normes qui visent les produits agricoles importés en Moldova?

Réponse

Les départements compétents du Ministère de l'agriculture et Moldovastandard établissent des comités conjoints chargés de mettre au point les normes applicables aux produits agricoles. Les normes sont les mêmes pour les produits importés et d'origine nationale.

Au sein de ces comités, le Ministère de l'agriculture apporte normalement sa connaissance du produit tandis que Moldovastandard apporte les connaissances techniques nécessaires à l'élaboration des normes. Les comités prennent leurs décisions par consensus de façon que les points de vue des deux parties soient pleinement pris en compte. Leurs décisions sont ultérieurement approuvées par Moldovastandard, qui donne force de loi à la norme.

Question 31

Veillez décrire les formalités d'inspection qu'il faut remplir à la frontière pour les produits importés et durant le processus de production pour les produits d'origine nationale.

Veillez développer la réponse à la question 102 du document WT/ACC/MOL/4. Comment le gouvernement moldove applique-t-il les prescriptions sanitaires et phytosanitaires dans le cas des produits d'origine nationale? En quoi sa manière d'appliquer les prescriptions est-elle différente de ce qu'elle est pour les produits importés?

Réponse

Les prescriptions sanitaires et phytosanitaires sont appliquées au moyen d'inspections et d'essais.

Prescriptions sanitaires

Les producteurs nationaux et étrangers qui ont conclu un accord spécial font l'objet d'une inspection par une équipe d'experts du Service sanitaire et épidémiologique de l'Etat et de Moldovastandard avant la délivrance du certificat d'hygiène et par la suite à intervalles périodiques. Habituellement, un site de production est inspecté une ou deux fois l'an mais les intervalles peuvent être plus rapprochés si des raisons spéciales le justifient.

Lors des inspections, l'équipe d'inspecteurs examine tant les produits que les installations de production.

On inspecte les produits importés en prélevant des échantillons et en procédant à des essais sur ces échantillons. La quantité prélevée et la méthode de prélèvement varient selon le produit et sont fixées dans les procédures internes que suivent les inspecteurs. L'inspection a lieu au poste douanier du district d'enregistrement de l'importateur.

Prescriptions phytosanitaires

Avant l'expédition, l'exportateur étranger doit envoyer une demande au chef de l'Inspection d'Etat pour la quarantaine phytosanitaire, en indiquant les produits à expédier. L'Inspection délivrera un permis d'importation préliminaire indiquant les prescriptions phytosanitaires spécifiques auxquelles doivent satisfaire les marchandises à expédier.

Dès leur arrivée, les produits sont inspectés. S'ils répondent aux prescriptions, le permis d'importation préliminaire est estampillé et devient définitif. Lorsque l'essai ne peut être effectué au laboratoire frontalier, l'échantillon est envoyé au laboratoire central de Chisinau.

Si l'expéditeur n'a pas présenté de demande avant d'envoyer les produits, le formulaire de demande de permis d'importation doit également être rempli à la frontière.

Prescriptions vétérinaires

Avant l'expédition, l'exportateur étranger doit faire parvenir une demande à l'Inspection vétérinaire d'Etat, en indiquant les marchandises à expédier. L'Inspection délivre un permis d'importation préliminaire (l'avis sanitaire), qui doit être estampillé par les autorités vétérinaires de tous les pays de transit. A l'arrivée, chaque lot est inspecté. Des échantillons sont prélevés et font l'objet d'essais. La quantité prélevée et la méthode de prélèvement varient selon les produits et sont

établies dans les procédures internes du service d'inspection. L'inspection a lieu au poste douanier du district d'enregistrement de l'importateur.

Un représentant de l'Inspection vétérinaire d'Etat doit être présent au déchargement (dans le cas des importations) ou au chargement (dans le cas des exportations) des produits assujettis à des prescriptions vétérinaires.

Question 32

Veillez décrire en détail les étapes que doit suivre un importateur dans le processus de règlement des différends, y compris les formalités d'ouverture d'une procédure et le rôle de Moldovastandard et des tribunaux économiques moldoves. Les exportateurs étrangers jouissent-ils du même statut et des mêmes droits que les importateurs devant Moldovastandard et les tribunaux économiques moldoves?

Veillez fournir de plus amples précisions sur les étapes que doivent suivre un importateur ou un exportateur pour contester devant les tribunaux l'application de prescriptions en matière sanitaire et phytosanitaire.

Réponse

Un importateur qui souhaite contester une décision de Moldovastandard doit d'abord tenter d'obtenir un règlement à l'amiable en écrivant au Directeur général de Moldovastandard. La plupart des différends sont réglés de cette manière. Si l'importateur n'est pas satisfait des résultats de cette première démarche, il peut engager une procédure judiciaire devant le Tribunal économique de Chisinau. Si le Tribunal juge que la requête de l'importateur est recevable, il rend une décision, qui s'applique en lieu et place de celle de Moldovastandard.

L'exportateur étranger et l'importateur qui demandent un certificat de conformité jouissent du même statut devant Moldovastandard et les tribunaux économiques.

Les recours formés contre les décisions du chef de l'Inspection d'Etat pour la quarantaine phytosanitaire et l'Inspection vétérinaire d'Etat devraient d'abord être adressés au directeur de l'organisation concernée. Dans un deuxième temps, un importateur peut engager une poursuite judiciaire devant les tribunaux économiques. La décision du Tribunal est sans appel.

Question 33

Y a-t-il des secteurs dans lesquels le régime moldove en matière sanitaire et phytosanitaire n'est actuellement pas compatible avec l'Accord SPS? Dans l'affirmative, la Moldova pourrait-elle indiquer quelle mesure elle prend ou prendra pour remédier à la situation, et quand elle le fera?

Réponse

La Moldova ne dispose pas encore d'un point d'information sur l'ensemble des règlements et procédures en matière sanitaire et phytosanitaire. L'établissement d'un tel point d'information est en cours mais aucun calendrier n'a encore été fixé pour son ouverture.

e) Pratiques en matière de commerce d'Etat

Question 34

Y a-t-il des entreprises qui conservent des privilèges spéciaux ou une position privilégiée ou de monopole en Moldova?

Réponse

Aucune entreprise pratiquant le commerce des marchandises ne conserve de privilèges spéciaux ou de position privilégiée ou monopolistique en Moldova. Pour de plus amples précisions sur le secteur de l'énergie, voir la réponse à la question 109 du document WT/ACC/MOL/4.

f-g) Zones franches et zones d'activité économique libre

Question 35

D'après la réponse à la question 108 du document WT/ACC/MOL/3, il existe déjà une zone franche à Chisinau et il est prévu d'en créer d'autres à l'avenir.

Dans la mesure où l'accès à des conditions favorables de production et de commerce dans les zones franches, dans les zones économiques ou dans les zones économiques spéciales est lié à des résultats à l'exportation, ces mesures peuvent constituer un subventionnement prohibé et entrer en conflit avec les dispositions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

Veillez fournir au Secrétariat de l'OMC un exemplaire traduit de la Loi de la République de Moldova n° 1451-XII du 25 mai 1993 concernant les zones d'activité économique libre, pour que le Groupe de travail puisse l'examiner.

Réponse

La Moldova fournira bientôt un exemplaire traduit de la Loi n° 1451-XII du 25 mai 1993 sur les zones d'activité économique libre.

Question 36

Veillez décrire les critères auxquels doit répondre une entreprise pour opérer dans une zone franche ou dans une zone d'activité économique libre. Les entreprises étrangères ou appartenant à des intérêts étrangers sont-elles autorisées à opérer dans les zones d'activité économique libre et à profiter pleinement des incitations auxquelles ont droit les entreprises nationales?

Réponse

Il n'existe aucun critère particulier auquel doit répondre une entreprise pour opérer dans une zone franche ou dans une zone d'activité économique libre. Toute entreprise, qu'elle soit une entreprise nationale, une coentreprise, une entreprise étrangère ou une entreprise appartenant à des intérêts étrangers, est autorisée à opérer dans les zones d'activité économique libre et profiter pleinement des incitations qui sont en place.

La zone franche de Chisinau admet des entreprises sur la base d'un appel d'offres public auquel ne peuvent participer que les coentreprises et les entreprises appartenant à des intérêts étrangers.

Question 37

Nous notons que selon la réponse à la question 110 du document WT/ACC/MOL/4, il n'y a aucune obligation d'exporter des produits fabriqués dans les zones d'activité économique libre. Existe-t-il des prescriptions de teneur en produits nationaux? Des avantages sont-ils liés à des prescriptions de résultats à l'exportation ou de remplacement des importations?

Réponse

Il n'existe aucune prescription quant à la teneur en produits nationaux. Les avantages ne sont pas liés aux résultats à l'exportation ou à des prescriptions relatives au remplacement des importations.

Question 38

Veillez indiquer les villes où il est envisagé de créer des zones franches et des zones d'activité économique libre. Où en est l'établissement de telles zones?

Réponse

Le tableau qui suit donne un aperçu des zones franches et des zones d'activité économique libre en Moldova:

Ville	Type	Statut
Chisinau	zone franche	opérationnelle
Tvarditsa	zone d'activité économique libre	opérationnelle
Giurgiulesti/Danube	zone franche	prévue
Ungheni	zone franche	prévue
Taraklia	zone franche	prévue
Vulcanesti	zone franche	prévue

Question 39

En 1995 et en 1996, quelles ont été les recettes totales des entreprises établies dans les zones franches et les zones d'activité économique libre?

Réponse

La zone d'activité économique libre de Chisinau a été ouverte le 1er juillet 1996. Celle de Tvarditsa ne l'a été qu'à la toute fin de 1996. Par conséquent, pour 1995 et 1996, il n'y a pas de statistique sur Tvarditsa. Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous se réfèrent à la période comprise entre le 1er juillet 1996 et le 1er juillet 1997.

Ville	Investissement	Bénéfice	Versement au budget
Chisinau	8 500 000 lei	4 000 000 lei	3 000 000 lei

l) Pratiques en matière de marchés publics

Question 40

Nous souhaitons que la Moldova s'engage à adhérer à l'Accord sur les marchés publics au moment de son accession.

Réponse

La Moldova s'est engagée à ouvrir des négociations en vue d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics immédiatement après son accession.

Question 41

Selon la réponse à la question 113 du document WT/ACC/MOL/3, le gouvernement moldove s'attend à ce que le projet de loi sur les marchés publics soit adopté par le Parlement moldove, sans modification importante, au premier semestre de 1997. Où en est ce projet de loi?

Réponse

La Loi sur les marchés publics a été adoptée par le Parlement et la Moldova en communiquera bientôt un exemplaire traduit.

4. Politiques affectant le commerce extérieur des produits agricoles

a) Importations

Question 42

Veillez décrire les formalités de dédouanement qu'applique la République de Moldova pour réduire autant que possible les délais de dédouanement pour les importations de produits laitiers et d'autres produits agricoles périssables.

Réponse

Pour les importations de toutes provenances qui arrivent à la frontière avec la Roumanie, le temps d'attente ne dépasse pas, en moyenne, 30 minutes. Il en est de même des marchandises qui arrivent à la frontière avec l'Ukraine. Le dédouanement s'effectue au bureau douanier du district où est établie l'entreprise importatrice. Le fait que le système soit décentralisé a permis de maintenir au minimum la durée requise pour le dédouanement.

S'agissant du certificat d'hygiène, et dans certains cas du certificat de conformité exigé pour le dédouanement des produits alimentaires, la Moldova a établi un système d'accords spéciaux en vertu duquel l'inspection d'hygiène se fait dans les établissements du producteur étranger. Voir la réponse à la question 27 pour de plus amples précisions.

b) Exportations

Question 43

Selon la réponse à la question 89 du document WT/ACC/MOL/3, la Moldova n'accorde actuellement aucune subvention à l'exportation.

Nous encourageons vivement la République de Moldova à maintenir son régime de non-subsidation des exportations et à respecter son engagement de maintenir à zéro ses subventions à l'exportation.

Nous notons que la Moldova a déclaré qu'elle n'accorde actuellement aucune subvention à l'exportation et nous l'invitons à s'engager à ne pas le faire.

Veillez confirmer que le gouvernement moldave n'accorde aucune subvention à l'exportation par le biais d'opérations de troc de produits agricoles évalués à moins que leur juste valeur.

Réponse

La Moldova confirme qu'elle n'accorde ni n'a l'intention d'accorder des subventions subordonnées à des résultats à l'exportation ou à une teneur en produits nationaux. Elle confirme également qu'elle n'accorde aucune subvention à l'exportation par le biais d'opérations de troc de produits agricoles évalués à moins que leur juste valeur.

c) Prohibitions et restrictions à l'exportation

Question 44

Selon la réponse à la question 138 du document WT/ACC/MOL/3, le gouvernement moldave a l'intention de supprimer l'obligation d'enregistrer les contrats d'exportation de certains produits agricoles.

Quelles mesures le gouvernement moldave a-t-il prises pour abolir cette obligation? Le sera-t-elle avant l'accession de la Moldova à l'OMC?

Réponse

L'obligation d'enregistrer les contrats d'exportation de certains produits agricoles a déjà été abolie par la nouvelle Décision gouvernementale n° 777 qui remplaçait la Décision gouvernementale n° 371 du 6 juin 1995.

e) Politiques internes

Renseignements fournis par la Moldova.

La Moldova présentera de nouveau les renseignements fournis dans le document WT/ACC/4 en tenant compte des observations du Groupe de travail. Elle prépare actuellement un document d'orientation exposant la politique relative au subventionnement du secteur agricole dans le contexte de la privatisation, principalement en vue de soutenir les nouvelles exploitations agricoles privées. Ce document constituera la base de l'offre moldave concernant les subventions à l'agriculture. Dès qu'il sera prêt, la Moldova en communiquera un exemplaire au Groupe de travail.

Question 45

Les montants indiqués dans le document WT/ACC/SPEC/MOL/1 sur le soutien interne et les subventions à l'exportation sont exprimés en lei moldoves. Quelle est l'unité quantitative (milliers, millions) représentée par les chiffres indiqués?

Réponse

Les chiffres indiquent des millions de lei moldoves.

Question 46

Veillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures mentionnées au tableau 1 sur le soutien interne, avec des renvois spécifiques aux critères énumérés à l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

Réponse

La Moldova donne les précisions suivantes à propos des mesures indiquées au tableau 1 sur le soutien interne:

- i) les mesures de conservation et de restauration des sols sont exemptées conformément au critère 2 g). Ces mesures consistaient en travaux d'infrastructure de nature générale pour le bénéfice des collectivités rurales dans leur ensemble et ne supposaient pas de paiements directs aux producteurs ou aux industries de transformation. Elles ne comportaient aucune subvention pour la fourniture d'installations et d'intrants agricoles ou pour des frais d'exploitation ou des redevances d'usage préférentielles;
- ii) l'aide à l'achat de matériel de recherche agronomique a été exemptée conformément au critère 2 a);
- iii) la préparation d'un système de classification des végétaux a été exemptée conformément au critère 2 e);
- iv) les paiements au titre des Lois sur les catastrophes naturelles en 1995 et en 1996 ont été conformes au critère 8. Ces deux années-là, l'adoption de la loi a constitué la déclaration officielle de l'existence de la catastrophe naturelle. Il s'agissait de conditions météorologiques extrêmement mauvaises.

En 1995, des conditions météorologiques exceptionnelles ont entraîné une baisse de production de l'ordre de 68 pour cent pour les pommes de terre, de 30 pour cent pour le tabac et de 9 pour cent pour les fruits. En 1996, le pays a été frappé par des pluies torrentielles, des inondations et des gelées tardives en début d'année, le tout suivi par une grave sécheresse. La production de céréales a subi une baisse de 37 pour cent, celle du tabac de 24 pour cent, celle des fruits de 15 pour cent, et celle des légumes de 47 pour cent.

L'aide a été accordée uniquement aux exploitants ayant subi des pertes de revenus du fait des catastrophes et ne correspondait qu'à une fraction des pertes. Les bénéficiaires n'ont pas touché de paiements au titre de l'assurance pour perte de gain ou de programmes de revenu minimum.

- v) le Fonds de protection de l'environnement et des ressources naturelles a financé les salaires et les autres dépenses courantes des établissements ou services suivants:

- Inspection écologique de la République et agences régionales du Département de l'environnement;
- Organisme de prévision et de surveillance des conditions météorologiques;
- Moldsilva (organisme compétent en matière de sylviculture).

Les dépenses de l'Organisme de prévision et de surveillance des conditions météorologiques seront indiquées lorsque la Moldova présentera de nouveau le document WT/ACC/4.

Question 47

Veillez fournir une ventilation détaillée (y compris les calculs et une explication) des subventions accordées aux producteurs de bétail qui figurent dans le tableau 7 sur le soutien interne.

Réponse

Le montant total de 7,8 millions de lei a été inscrit en tant que subvention au tableau DS:7 sur le soutien interne, mais il comportait en fait un élément "subvention" de 6,3 millions de lei et un élément "prêt" de 1,5 million de lei, comme l'indiquait le tableau DS:6. Les bénéficiaires étaient des exploitations agricoles qui appartenaient à l'Etat et les montants étaient répartis de la façon suivante:

Activité	Montant en milliers de lei
Achat d'animaux reproducteurs sélectionnés	856
Programmes de sélection à long terme	50
Maintien du fonds génétique du bétail	634
Achat de fourrages riches en protéines	2 500
Technologies avancées	950
Expositions et ventes à l'encan d'animaux	320
Registres et livres concernant les animaux	78
Crédits pour les fourrages	1 500
Autres	912
Total	7 800

Question 48

Veillez décrire la subvention pour les céréales figurant sous la rubrique "Blé" dans le tableau 7 sur le soutien interne. Veillez indiquer toutes céréales autres que le blé qui bénéficient de ce soutien. Les industries de transformation des céréales touchent-elles la subvention? Si les subventions sont versées aux industries de transformation, comment profitent-elles aux producteurs de blé (de céréales)?

Réponse

La subvention pour les céréales figurant dans le tableau 7 sur le soutien interne est décrite en détail dans le document WT/ACC/MOL/2/Add.2. Elle ne porte que sur le blé. Elle est versée aux industries de transformation des céréales (aux stades de la minoterie et ultérieurs) et ne confère aucun avantage financier aux producteurs de produits agricoles de base. La subvention pour le blé sera retirée lorsque la Moldova présentera de nouveau le document WT/ACC/4.

Question 49

Nous saurions gré à la Moldova de bien vouloir confirmer qu'elle prendra des engagements à titre de pays développé au moment de son accession.

Réponse

La Moldova maintient qu'elle se considère comme un pays en développement. Toutefois, aux fins de son accession à l'OMC, elle prendra des engagements de pays développé sous réserve de bénéficier d'une souplesse additionnelle dans certains secteurs, comme indiqué au cours de la première séance du Groupe de travail.

Question 50

La Moldova devrait lier ses prétentions concernant la MGS à la valeur de sa production agricole. Pour ce qui est du niveau *de minimis* du soutien par produit, le soutien total doit être inférieur à 5 pour cent de la production totale d'un produit agricole de base au cours de l'année considérée. Pour ce qui est du niveau *de minimis* du soutien autre que par produit, le soutien doit être inférieur à 5 pour cent de la valeur de la production agricole totale. Si le soutien est *de minimis*, il ne sera pas inclus dans la MGS totale et ne fera pas l'objet d'une réduction.

Réponse

Les tableaux suivants montrent le rapport entre les chiffres fournis pour le soutien interne et la valeur de la production agricole:

Calcul du niveau *de minimis*: 1995

Produit	Valeur de la production de 1995 en millions de lei	Soutien interne pour 1995 en millions de lei	Soutien interne en pourcentage de la valeur de production (%)
Élevage	1 338,0	7,8	0,6
Raisins (viticulture)	331,8	15,0	4,5
Fruits (arboriculture fruitière)	291,7	6,5	2,2
Blé	249,8	4,5	1,8
Soutien autre que par produit	3 770,4	47,4	1,2

Calcul du niveau *de minimis*: 1996

Produit	Valeur de la production de 1996 en millions de lei	Soutien interne pour 1996 en millions de lei	Soutien interne en pourcentage de la valeur de production (%)
Raisins (viticulture)	297,1	9,5	3,2
Elevage	1 123,5	9,3	0,8
Fruits (arboriculture fruitière)	270,1	6,0	2,2
Lait	348,7	37,6	10,7
Viande	446,0	16,7	3,7
Tabac	581,2	7,5	1,2
Légumes	184,7	5,4	2,9
Blé	150,2	64,4	42,9
Soutien autre que par produit	3 322,8	53,9	1,6

La Moldova est consciente qu'un grand nombre des produits mentionnés dans le document WT/ACC/SPEC/MOL/1 tombent sous le coup de la clause relative au niveau *de minimis*, mais estime qu'il est nécessaire d'indiquer les chiffres concernant tout le soutien à l'agriculture pour les années 1995 et 1996 afin de bien montrer l'évolution récente de sa politique agricole et de donner une base pour la négociation des futures limites de la MGS.

Question 51

La Moldova peut-elle confirmer que l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles par annulation de leur dette n'est accordée que dans le secteur de l'agriculture?

Réponse

La Moldova confirme que l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles par annulation de leur dette n'est accordée que dans le secteur de l'agriculture.

Question 52

Nous notons que la Moldova a fourni des tableaux explicatifs DS:4 qui font état de données pour les années 1995 et 1996. Etant donné que la Moldova a fait savoir qu'aucune subvention n'a été versée en 1994 (réponse à la question 137, page 50, document WT/ACC/MOL/3), nous nous serions attendus à ce qu'elle indique zéro pour cette année-là et donne une moyenne, et non le total, du soutien pour la période de trois ans qui s'est écoulée de 1994 à 1996 (tableau DS:4).

Réponse

Au début de la transition de la Moldova, l'agriculture appartenait encore presque totalement à l'Etat. Même si les subventions à l'agriculture n'étaient pas recensées comme telles et n'étaient donc

pas versées à partir de lignes budgétaires distinctes, la production agricole était subventionnée d'autres manières, y compris par le biais de l'accumulation de pertes considérables pour le Trésor, pour le Fonds social et pour les salariés. Un grand nombre de pertes n'ont pu être recouvrées et ont fini par être épongées par l'Etat.

Mettre des zéros pour 1994 ne serait pas informatif et ne donnerait pas un portrait fidèle de la politique moldove.

Question 53

Le document WT/ACC/MOL/2/Add.2 du 24 septembre 1996 donnait un aperçu des améliorations apportées à la viticulture, l'élevage et à la "culture d'arbres fruitiers" moldoves. Il indiquait que la Moldova exemptait ces secteurs du calcul de la MGS sur la base de l'article 6:2. La Moldova dit maintenant que ces programmes de soutien constituaient des paiements directs non exemptés. Nous devons donc établir exactement quelle était la nature du soutien pour être en mesure de déterminer s'il doit être inclus dans le calcul de la MGS. Nous présumons que la Moldova a l'intention de ne plus considérer ces programmes comme étant exemptés des engagements en matière de réduction.

Réponse

Au moment de la rédaction du document WT/ACC/MOL/2/Add.2, la Moldova revendiquait toujours le statut de pays en développement. Depuis, il est apparu que même si elle demeurait un pays en développement, la Moldova était appelée à prendre des engagements de pays développé.

Vu que l'exemption visée par l'article 6:2 s'applique uniquement aux pays en développement et compte tenu de ces faits nouveaux, la Moldova a considéré que ces programmes constituaient des paiements directs non exemptés.

Question 54

Nous notons que la Moldova n'a pas fourni le tableau explicatif DS:5. Pourrait-elle de ce fait confirmer qu'elle n'offre aucun soutien par produit du prix du marché?

Réponse

La Moldova confirme qu'elle n'accorde aucun soutien par produit du prix du marché.

Question 55

La Moldova exempte de la TVA le lait, la viande, le tabac et les légumes. Peut-elle confirmer que les exemptions de la TVA ne visent que des produits agricoles, ou encore y a-t-il des produits autres qu'agricoles qui sont exemptés de la TVA?

Réponse

Le document WT/ACC/MOL/3/Add.2 contient une liste de tous les biens et services qui sont exemptés de la TVA. Cette liste comprend des produits agricoles et des produits non agricoles.

Question 56

La Moldova a fait savoir antérieurement qu'elle n'accordait aucune subvention à l'exportation de produits agricoles. Nous nous serions donc attendus à ce qu'elle fournisse un tableau explicatif ES:1 indiquant qu'elle n'accorde aucune subvention à l'exportation.

Réponse

La Moldova fournira un tableau explicatif ES:1 montrant qu'elle n'accorde aucune subvention à l'exportation.

Question 57

Nous aimerions obtenir de plus amples précisions sur l'exemption de la TVA pour tous les produits agricoles vendus par les producteurs.

Réponse

La Loi de finances pour 1997 exemptait les produits agricoles d'origine nationale de la TVA au premier point de vente, c'est-à-dire lorsqu'ils sont vendus par le producteur. Les ventes de produits agricoles par les grossistes et les autres intermédiaires ne bénéficient pas de cette exemption. Voir la section IV.1 k) pour de plus amples précisions.

V. REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Généralités

Renseignements additionnels fournis par la Moldova.

Le Parlement moldove a adopté et publié des résolutions en vue de son accession aux arrangements suivants en matière de propriété intellectuelle:

- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets;
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels;
- Arrangement de Vienne instituant une classification pour les éléments figuratifs des marques de fabrique ou de commerce;
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques;
- Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits.

e) Redevances et taxes

Question 58

Veillez expliquer comment le gouvernement moldove applique le barème de redevances en matière de droits de propriété intellectuelle qui figure à l'annexe 1 de la Décision gouvernementale n° 415 du 13 juin 1994 (jointe au document WT/ACC/MOL/4). Les montants figurant à la colonne 5 du tableau sont-ils exprimés en lei moldoves ou en salaires minimums? Dans la deuxième éventualité, combien cela représente-t-il en lei moldoves? Les propriétaires des droits ont-ils le choix de payer la redevance en dollars des Etats-Unis ou en lei moldoves?

Réponse

Il y a eu une erreur à la reproduction de l'annexe 1 du document WT/ACC/MOL/4. Les chiffres de la colonne 4 sont exprimés en salaires minimums et ceux de la colonne 5 en dollars des Etats-Unis. Les requérants moldoves acquittent les montants indiqués à la colonne 4, et les étrangers les montants indiqués en dollars à la colonne 5 ou leur équivalent en lei moldoves. Un salaire minimum correspond à 18 lei moldoves.

2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

a) Droit d'auteur et droits voisins

Question 59

Selon la réponse à la question 132 du document WT/ACC/MOL/4, un auteur retire des avantages économiques de l'enregistrement de son droit d'auteur. Veuillez décrire en détail les avantages économiques associés aux droits enregistrés par opposition aux droits non enregistrés. Veuillez expliquer comment l'obligation d'enregistrer un droit en vue de l'obtention de ces avantages est conforme à l'article 5 de la Convention de Berne, incorporé à l'article 9:1 de l'Accord sur les ADPIC, selon lequel la jouissance et l'exercice des droits ne sont subordonnés à aucune formalité?

Réponse

Comme le dit la réponse à la question 132 du document WT/ACC/MOL/4, l'enregistrement d'un droit d'auteur constitue pour le tribunal une présomption de paternité. Aux termes de l'article 8 de la Loi sur le droit d'auteur, la jouissance et l'exercice des droits d'auteur ne sont soumis à aucune formalité. C'est par erreur qu'il a été dit que l'auteur retirait d'autres avantages économiques de l'enregistrement de son droit.

Question 60

Comment la Moldova a-t-elle rétabli la protection du droit d'auteur, conformément à l'article 18 de la Convention de Berne, pour les oeuvres qui relevaient du domaine public en Moldova avant son adhésion à la Convention et qui jouissaient toujours de la protection dans leur pays d'origine mais dont la période entière de protection en Moldova n'était pas encore expirée?

Réponse

La Moldova a adhéré à la Convention de Berne le 22 juillet 1995. S'agissant des oeuvres qui étaient déjà dans le domaine public au 31 décembre 1994 parce que la période de protection était expirée, la protection n'a pas été rétablie. Pour ce qui est des oeuvres dont la période de protection devait expirer après le 31 décembre 1994, cette période a été ajustée de la manière suivante: si la durée de protection pour une oeuvre d'un auteur étranger diffusée en République de Moldova est supérieure, en vertu des lois du pays de l'auteur, à la période fixée par la loi moldove sur le droit d'auteur, c'est cette dernière qui s'applique; si elle est inférieure, c'est la durée prévue par les lois du pays de l'auteur qui s'applique (article 17.12 de la Loi sur le droit d'auteur).

Question 61

Comment la Moldova entend-elle rétablir la protection accordée aux producteurs de phonogrammes, conformément à l'article 14 de l'Accord sur les ADPIC?

Le gouvernement moldove affirme que les producteurs de phonogrammes et les organisations de radiodiffusion ont le droit exclusif d'utiliser des phonogrammes quelle qu'en soit la forme. Le droit conféré à un producteur de phonogramme comprend-il celui d'autoriser ou d'interdire la reproduction directe ou indirecte du phonogramme, et le droit d'une organisation de radiodiffusion comprend-il celui d'interdire la reproduction des fixations?

Réponse

Le droit d'un producteur de phonogramme comprend celui d'autoriser ou d'interdire la reproduction directe ou indirecte du phonogramme en question (article 28.2 de la Loi sur le droit d'auteur). Le droit d'une organisation de radiodiffusion comprend celui d'exploiter la radiodiffusion quelle qu'en soit la forme, y compris celui d'autoriser ou d'interdire la reproduction d'un enregistrement de radiodiffusion (article 29.1 de la Loi sur le droit d'auteur).

Question 62

Un artiste peut-il, en vertu de la loi moldove, empêcher la reproduction d'une fixation de son exécution, si elle a été effectuée sans son autorisation?

Réponse

Selon la loi moldove, un artiste a le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire, notamment, la reproduction de l'enregistrement d'une exécution, sauf lorsque la reproduction est effectuée pour les mêmes fins que celles auxquelles il avait accordé son consentement en autorisant l'enregistrement (article 27 2) de la Loi sur le droit d'auteur).

b) Marques de fabrique ou de commerce

Question 63

Selon la réponse à la question 134 du document WT/ACC/MOL/4, les couleurs sont reconnues comme marque de fabrique ou de commerce "si leur configuration a une connotation spécifique avec le produit". Veuillez expliquer ce que cela veut dire.

Réponse

La loi moldove ne reconnaît pas les couleurs en soi comme des marques de fabrique ou de commerce, mais protège la couleur ou la combinaison de couleurs associées à un mot ou à une marque figurative (ou à une combinaison des deux) en les considérant comme partie intégrante de la marque (articles 4 et 5 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et les appellations d'origine).

Une couleur est réputée identique à une couleur protégée en tant que partie intégrante d'une marque de fabrique ou de commerce s'il est constaté, à la lumière d'une série d'essais, que les deux sont similaires au point d'être confondues.

Question 64

Selon la réponse à la question 138 du document WT/ACC/MOL/4, "... concrètement, une marque est considérée comme notoirement connue lorsqu'elle est connue d'un grand nombre de personnes". Si le produit en cause vise un marché spécialisé, par exemple celui du matériel de plomberie, suffit-il qu'un grand nombre de personnes concernées par ce marché connaissent la marque en question pour que celle-ci soit protégée?

Réponse

Dans un tel cas, les autorités moldoves examineraient d'abord la part de marché du produit, puis feraient un sondage dans le segment du marché concerné.

Question 65

La législation moldove contient-elle des dispositions visant à protéger une marque notoirement connue lorsque les produits ou les services ne sont pas similaires à ceux qui sont protégés par la marque, dans la mesure où l'usage de la marque en question en relation avec ces produits ou services indiquerait un lien entre ceux-ci et le propriétaire de la marque enregistrée et où le propriétaire de la marque risquerait d'être lésé du fait d'un tel usage?

Réponse

Les marques notoirement connues en Moldova et protégées sans enregistrement conformément à l'article 6*bis* de la Convention de Paris sont protégées en Moldova indépendamment du produit (article 7.4 b) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et les appellations d'origine).

c) Indications géographiques

Question 66

S'agissant d'un produit non originaire du territoire indiqué, la loi moldove autorise-t-elle le refus ou l'invalidation de l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce qui consiste en une indication géographique ou qui en contient une, si la marque en question est utilisée dans le pays Membre de telle façon qu'elle risque d'induire le public en erreur quant au véritable lieu d'origine du produit?

Réponse

La loi moldove autorise le refus ou l'invalidation de l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce dans un tel cas (articles 7.1 e) et 7.2 a) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et les appellations d'origine).

Question 67

Le gouvernement moldove pourrait-il préciser si une protection est accordée contre l'emploi d'une indication géographique qui, même si elle est littéralement exacte quant au territoire, à la région ou à la localité d'origine d'un produit, induit le public en erreur en lui faisant croire que le produit en question est originaire d'un autre territoire?

Réponse

La loi moldove accorde une protection dans ces cas (articles 22.2 et 7.1 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et les appellations d'origine).

Question 68

Le gouvernement moldove a-t-il l'intention d'introduire des dispositions spécifiques pour la protection des indications géographiques applicables aux vins et aux spiritueux, conformément à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC? Dans l'affirmative, quand cela sera-t-il chose faite?

Réponse

La Moldova estime que les dispositions de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce et de la Décision gouvernementale n° 760 du 10 novembre 1995 sont conformes à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC.

e) Brevets

Question 69

Le gouvernement moldove pourrait-il préciser si la Loi sur les brevets d'invention renferme, en matière de concession de licences obligatoires et d'utilisation par les pouvoirs publics, des dispositions conformes aux alinéas a) à l) de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC? Veuillez expliquer.

Réponse

Voir la réponse à la question 149 du document WT/ACC/MOL/4.

h) Protection des renseignements non divulgués

Question 70

Le gouvernement moldove dit que la commercialisation de produits pharmaceutiques ou de produits chimiques pour l'agriculture est subordonnée à l'agrément des Ministères de la santé et de l'agriculture. Comment les données communiquées en vue de l'obtention de cet agrément sont-elles protégées contre la divulgation?

Réponse

Les données soumises au Ministère de la santé ou à celui de l'agriculture qui répondent aux critères définissant les secrets commerciaux en vertu de la loi moldove sont protégées par la Loi sur la protection du secret commercial. Pour ce qui est des critères en question, voir la réponse à la question 157 du document WT/ACC/MOL/4.

Question 71

Selon la réponse à la question 157 du document WT/ACC/MOL/4, des informations sont considérées comme des secrets commerciaux si elles portent une marque, par exemple un timbre, indiquant qu'elles sont confidentielles. La Moldova protège-t-elle les renseignements non enregistrés, dont ceux qui sont communiqués oralement uniquement aux personnes dûment

concernées par une activité? Par exemple, la Moldova accorderait-elle la protection du secret commercial pour la température à laquelle un procédé chimique aurait le meilleur rendement?

Réponse

La Loi sur la protection du secret commercial protège également les informations non enregistrées, mais les autorités moldoves compétentes en matière de propriété intellectuelle, de cession de licences, d'enregistrement des produits, etc. exigent généralement que les informations confidentielles communiquées dans le cadre d'une demande de licence, de certificat d'enregistrement, etc., soient enregistrées et marquées pour éviter les malentendus.

Question 72

Selon la réponse à la question 159 du document WT/ACC/MOL/4, les Ministères moldoves de la santé et de l'agriculture approuvent la commercialisation des produits chimiques et des produits agricoles, respectivement, sans exiger la communication de données d'essais non divulguées. Veuillez décrire les renseignements qui doivent être fournis pour l'obtention de cette approbation.

Réponse

Pour importer et pour vendre des produits chimiques destinés à l'agriculture en Moldova, un importateur doit obtenir une licence d'importation et un certificat d'hygiène ou de conformité. Pour ce qui est des formalités à remplir afin d'obtenir ces documents, voir la réponse à la question 27 ci-dessus et les réponses au questionnaire sur les licences d'importation qui sera sous peu présenté de nouveau.

Pour l'importation de produits pharmaceutiques, la Moldova exige une licence d'importation. Les formalités à cet égard figurent dans les réponses au questionnaire sur les licences d'importation qui sera présenté de nouveau. En outre, les produits pharmaceutiques à importer doivent être enregistrés. L'Institut pharmaceutique national du Ministère de la santé a publié un dépliant d'information à l'intention des producteurs étrangers, où sont décrites en détail les formalités à remplir pour l'enregistrement. La Moldova en communiquera un exemplaire sous peu.

4. Moyens de faire respecter les droits
 - a) Procédures judiciaires civiles et mesures correctives civiles

Question 73

Les autorités judiciaires ont-elles le pouvoir d'ordonner à une partie de cesser de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle, notamment pour empêcher l'entrée dans les circuits commerciaux relevant d'elles, immédiatement après le dédouanement, de marchandises importées qui portent atteinte à un droit de propriété intellectuelle?

Réponse

A la demande de la partie lésée, les autorités judiciaires moldoves ont le pouvoir d'ordonner à une partie de cesser de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle, notamment pour empêcher l'entrée dans les circuits commerciaux relevant d'elles, immédiatement après le dédouanement, de marchandises importées portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Question 74

Quelles mesures correctives spécifiques peut-on appliquer aux contrefaçons de produits de marque?

Le gouvernement moldove pourrait-il donner de plus amples précisions sur la procédure pénale et les sanctions que prévoit la législation moldove dans les cas de contrefaçon de marque et de piratage d'oeuvres protégées par le droit d'auteur? Ces mesures comprennent-elles la saisie, la confiscation et la destruction des marchandises contrefaites et de tous matériaux et accessoires y relatifs?

Réponse

A la demande de la partie lésée, l'équipement et le matériel utilisés illicitement pour reproduire et apposer une marque ou une appellation d'origine doivent être rendus impropres à cet usage. Les stocks d'étiquettes contrefaites reproduisant la marque ou l'appellation d'origine doivent être détruits et les marques ou appellations apposées de façon illicite sur des produits doivent être enlevées, même si cela entraîne la destruction des produits.

Dans le cas du piratage, les mesures comprennent la saisie des copies d'oeuvres ou de phonogrammes et des matériaux et de l'équipement utilisés pour leur fabrication et leur reproduction. Les exemplaires pirates qui sont confisqués sont remis au détenteur du droit d'auteur s'il le demande. Sinon, ils sont vendus ou détruits conformément à la décision du tribunal.

Pour les autres mesures administratives et procédures pénales, voir les réponses aux questions 167 à 169 du document WT/ACC/MOL/4.

b) Mesures provisoires

Question 75

Le gouvernement moldove pourrait-il donner de plus amples précisions sur la procédure concernant les mesures provisoires?

Réponse

Des mesures provisoires peuvent être appliquées par le tribunal ou l'organisme d'arbitrage sur demande écrite de la partie lésée ou du procureur de l'Etat (dans le cas des infractions pénales uniquement) ou à sa propre initiative (dans les cas de litiges civils uniquement).

Les mesures provisoires comprennent les mesures suivantes:

- ordonnance de cesser la fabrication, la reproduction, la vente, la location, l'importation, etc. d'un objet contrefait, jusqu'à ce que le tribunal ou l'organisme d'arbitrage ait statué sur l'affaire;
- saisie des objets contrefaits;
- saisie des matériaux et des équipements utilisés pour produire les objets contrefaits;
- saisie des comptes et des autres documents pouvant servir de preuve dans une enquête.

L'application d'une mesure provisoire et sa nature dépendent de la valeur des éléments de preuve montrant qu'il a été porté atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

- c) Mesures spéciales à la frontière

Question 76

La loi sur la politique générale d'application de mesures spéciales à la frontière a-t-elle déjà été adoptée?

Réponse

Le projet de loi sur les mesures applicables à la frontière a été déposé au Parlement sous forme d'un amendement du Code douanier. Il n'a pas encore été approuvé.

VI. REGIME COMMERCIAL DES SERVICES

1. Généralités

Question 77

Veillez décrire votre actuel régime commercial des services selon la présentation indiquée dans le questionnaire WT/ACC/5 avant la prochaine réunion du Groupe de travail.

Réponse

Le document en question a été distribué sous la cote WT/ACC/MOL/6.

Question 78

Selon la réponse à la question 162 du document WT/ACC/MOL/3, tout investissement d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars EU doit être autorisé par les autorités antitrust. Les critères régissant cet agrément sont-ils tous compatibles avec les articles XVI et XVII de l'AGCS?

Réponse

Etant donné que l'autorisation requise des autorités antitrust ne limite l'accès au marché d'aucune des manières prévues à l'article XVI de l'AGCS, et que les critères sont identiques qu'il s'agisse d'une entreprise nationale, d'une coentreprise ou d'une société étrangère (c'est-à-dire que les coentreprises et les sociétés étrangères jouissent du traitement national), la Moldova considère que cette disposition est conforme aux articles XVI et XVII de l'AGCS. Voir la réponse à la question 26 du document WT/ACC/MOL/4 pour de plus amples précisions.

Question 79

Quand la Moldova présentera-t-elle sa première liste d'engagements concernant la réglementation de ses différents secteurs des services?

Réponse

La Moldova déposera à temps pour la prochaine réunion du Groupe de travail sa première liste d'engagements concernant la réglementation des différents secteurs des services.

2. Politiques affectant le commerce des services

Services financiers

Question 80

Selon la réponse à la question 179 du document WT/ACC/MOL/4, les banques offshore non agréées en Moldova sont soumises à certaines restrictions. Veuillez énumérer et décrire intégralement ces restrictions.

Veuillez énumérer et décrire les éventuelles restrictions imposées aux établissements financiers étrangers en ce qui concerne l'acceptation de dépôts de citoyens moldoves ou de ressortissants étrangers résidant en Moldova ou l'octroi de prêts à ces personnes.

Réponse

Jusqu'à ce jour, aucune banque offshore n'a manifesté le souhait de faire des opérations bancaires depuis la Moldova, et la Banque nationale n'a publié aucune réglementation à cet égard. La Banque nationale examine actuellement la possibilité d'octroyer des licences pour autoriser les activités d'autres types d'établissements financiers.

Hormis les règles prudentielles, qui sont les mêmes que pour les banques nationales, les établissements financiers étrangers agréés en Moldova peuvent sans restriction accepter des dépôts de citoyens moldoves ou de ressortissants étrangers résidant en Moldova ou leur accorder des prêts.

Question 81

Le crédit-bail est-il autorisé en Moldova? Veuillez énumérer et décrire toute restriction imposée à des établissements financiers étrangers désireux de fournir des services de crédit-bail.

Réponse

Toute banque, qu'elle soit nationale ou qu'elle appartienne à des intérêts étrangers, qui est agréée en Moldova, peut offrir des services de crédit-bail (article 26 de la Loi sur les établissements financiers).

Question 82

Selon la réponse à la question 168 du document WT/ACC/MOL/3, les établissements étrangers ont le droit d'acheter et de vendre des titres pour leur propre compte et pour le compte d'autrui. Peuvent-ils également acheter et vendre des devises pour leur propre compte et pour le compte d'autrui?

Réponse

Les établissements financiers étrangers peuvent également acheter et vendre des devises pour leur propre compte et pour le compte d'autrui à condition d'être agréés par la Banque nationale de Moldova (article 26 de la Loi sur les établissements financiers).

Question 83

Veillez décrire toutes les restrictions qui sont imposées aux établissements étrangers désireux de garantir et d'effectuer le placement de tous genres de titres, ou de s'occuper de courtage monétaire et de gestion d'actifs.

Réponse

Les établissements étrangers peuvent garantir et effectuer le placement de tous genres de titres, et s'occuper de courtage monétaire et de gestion d'actifs. Ils sont assujettis aux mêmes règles que les banques autochtones, c'est-à-dire qu'ils doivent être agréés par la Banque nationale de Moldova (article 26 de la Loi sur les établissements financiers).

Question 84

Veillez décrire toutes les restrictions qui sont imposées aux établissements financiers étrangers désireux d'offrir des services de règlement et de compensation concernant des actifs financiers, y compris les valeurs mobilières, les produits dérivés et autres instruments négociables.

Réponse

Aucune restriction n'est imposée aux établissements financiers étrangers qui sont agréés en Moldova et qui veulent offrir des services de règlement et de compensation concernant des actifs financiers, y compris les valeurs mobilières, les produits dérivés et autres instruments négociables.

Question 85

Veillez décrire toutes les restrictions qui sont imposées aux établissements financiers étrangers désireux d'offrir des services financiers en Moldova à partir d'un pays étranger, et toutes les restrictions qui sont imposées aux consommateurs moldoves désireux d'acheter des services financiers dans un pays étranger.

Réponse

Les établissements financiers étrangers peuvent sans restriction offrir des services financiers en Moldova à partir d'un pays étranger. Pour ce qui est des services supposant l'ouverture d'un compte dans un pays étranger, les citoyens moldoves doivent obtenir l'autorisation de la Banque nationale. Cette autorisation est requise parce que, même si la devise nationale est convertible pour les opérations courantes, les investissements à l'étranger sont toujours soumis à certaines restrictions.

Question 86

Des licences de filiales ou de succursales de banques étrangères ne peuvent être accordées que sous réserve des conditions suivantes: b) les autorités étrangères compétentes qui supervisent les activités financières au siège social de la banque étrangère concernée ont donné leur consentement écrit à l'octroi de la licence; c) la Banque centrale est convaincue que la banque étrangère est adéquatement supervisée sur une base consolidée par les autorités étrangères.

Pourrions-nous obtenir des précisions sur ces deux prescriptions (niveau de l'autorité étrangère qui est reconnu comme étant compétent, conditions qui convainquent la Banque centrale au sens du point c))?

Réponse

S'agissant de l'autorité étrangère compétente, la Banque nationale exige un document signé par le président du conseil, le président, le gouverneur ou une autre personne dûment autorisée de l'institution étrangère qui est chargée de la supervision de l'établissement concerné. Le document devrait indiquer que l'institution est compétente et que l'établissement concerné a le droit, en vertu de la loi étrangère, d'ouvrir une filiale ou une succursale en Moldova.

Pour ce qui est de l'obligation d'être adéquatement supervisée sur une base consolidée, la Banque nationale exige que l'établissement financier étranger réponde aux critères de Bâle, au moins au même degré qu'en Moldova.

Services de transport

Question 87

La société d'Etat qui offre des services de transport par chemin de fer occupe actuellement une position de monopole. La Moldova a-t-elle l'intention de libéraliser ce secteur dans un proche avenir? Pourrions-nous obtenir des renseignements plus précis sur les services auxiliaires? Lesquels de ces services ont déjà fait l'objet d'une libéralisation?

Réponse

Malgré son monopole dans le secteur du transport ferroviaire, la société d'Etat des Chemins de fer moldoves a, un moment donné, délivré une licence à un exploitant privé pour exploiter le service Chisinau-Bucarest. Toutefois, dans l'intervalle, cette entreprise privée a cessé d'opérer.

Dans un contexte de graves difficultés financières, le Ministère des transports a dressé des plans en vue d'une restructuration fondamentale de ce secteur, y compris le transport ferroviaire lui-même et les services auxiliaires. La Moldova communiquera les détails de ces plans au fur et à mesure qu'ils seront connus.

Services de télécommunication

Question 88

Est-ce que MOLDTELECOM est la seule entreprise d'Etat ayant des droits exclusifs dans ce domaine en Moldova?

Réponse

En plus de Moldtelecom, Posta Moldevei, le service national des postes, et les Chemins de fer moldoves occupent également une position de monopole.

VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES
AVEC LES PAYS TIERS

1. Accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs au commerce extérieur des biens ou des services

Question 89

Nous souhaitons que la République de Moldova s'engage à adhérer à l'Accord de l'OMC sur le commerce des aéronefs civils au moment de son accession.

Réponse

Aucune décision n'a été prise à cet égard.

Question 90

Selon la réponse à la question 182 du document WT/ACC/MOL/4, la Moldova autorise l'importation en franchise de droits de matières premières des Communautés européennes destinées à la fabrication de textiles et de vêtements, à condition que les produits finis soient ensuite exportés vers les Communautés européennes (perfectionnement actif).

La République de Moldova est-elle obligée, en vertu de l'Accord avec les Communautés européennes sur les textiles et les vêtements, d'offrir un accès en franchise de droits à ces matières premières, ou l'accorde-t-elle de façon autonome? Comment le gouvernement moldove a-t-il l'intention de rendre cette exemption de droits conforme au principe NPF prévu par l'article premier de l'Accord? Autrement dit, pourquoi est-ce le commerce avec les Communautés européennes seulement qui est visé par ce programme?

Réponse

La franchise de droits dont il est question dans la réponse à la question 182 du document WT/ACC/MOL/4 s'applique aux importations de matières premières de toutes provenances à condition que le produit fini soit ensuite exporté. Cette exemption n'est pas limitée au commerce relevant de l'Accord sur les textiles et les vêtements ou du SGP ni aux importations des Communautés européennes ou aux exportations vers celles-ci (Décision gouvernementale n° 689 du 8 novembre 1993, modifiée pour la dernière fois par la Décision gouvernementale n° 421 du 20 juin 1995).

Question 91

Selon la réponse à la question 182 du document WT/ACC/MOL/4, en vertu de l'Accord sur le commerce des textiles et des vêtements conclu avec les Communautés européennes, la Moldova "instaurera des conditions favorables aux importations de textiles originaires de l'UE ...". Veuillez décrire les mesures que prend la République de Moldova pour instaurer des conditions favorables aux importations de textiles originaires des Communautés européennes.

Réponse

Aucune mesure concrète n'a encore été prise en ce sens.

Question 92

Pour chacune des trois dernières années, quelle était la valeur des textiles et des vêtements importés des Communautés européennes en vertu de l'Accord sur les textiles et les vêtements?

Réponse

Etant donné que les importations des Communautés européennes dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements ne jouissent pas d'un traitement préférentiel, aucune statistique distincte de ces importations n'est conservée. La valeur totale des importations de textiles et de vêtements en provenance des Communautés européennes s'établit comme suit:

Importation de textiles et de vêtements des Communautés européennes

Année	Valeur des importations en millions de dollars EU
1994	40,6
1995	42,0
1996	54,8

Question 93

L'Accord sur les textiles et les vêtements prévoit que les Communautés européennes jouissent d'un traitement non discriminatoire dans l'application de restrictions quantitatives, l'octroi de licences et l'allocation des devises nécessaires aux paiements des importations. Ce traitement non discriminatoire est-il également offert à d'autres Membres sur une base NPF?

Réponse

Ce traitement non discriminatoire est également accessible à d'autres Membres sur une base NPF (Décision gouvernementale n° 689 du 8 novembre 1993, modifiée pour la dernière fois par la Décision gouvernementale n° 421 du 20 juin 1995).

Question 94

Selon la réponse à la question 187 du document WT/ACC/MOL/4, la Moldova envisagerait d'accorder à tous les Membres de l'OMC et aux mêmes conditions l'accès préférentiel dont bénéficie actuellement la Bulgarie pour les emballages ou bouteilles marqués pour réutilisation.

Quelles conditions s'appliquent à cet accès préférentiel pour les emballages ou bouteilles marqués de Bulgarie? Si le gouvernement moldove décide de ne pas l'accorder à d'autres Membres de l'OMC, veuillez expliquer comment il se conformera à l'obligation d'accorder le traitement NPF prévue à l'article premier de l'Accord général.

Réponse

L'accès préférentiel pour les matières premières, y compris les bouteilles et les emballages marqués, dans le cadre du perfectionnement actif ou passif, est déjà accordé à tous les pays. La réglementation détaillée régissant l'importation de matières premières dans le cadre du perfectionnement

actif ou passif est énoncée à l'annexe 4 de la nouvelle Décision gouvernementale n° 777, dont la Moldova communiquera un exemplaire traduit au Groupe de travail.

2. Intégration économique, unions douanières, zones de libre-échange

Question 95

Selon la réponse à la question 195 du document WT/ACC/MOL/3, les parties à un accord de libre-échange peuvent imposer à titre temporaire des droits de douane sur certains produits.

Pour chaque accord de libre-échange, veuillez énumérer tous les produits, avec leur numéro du SH, pour lesquels la République de Moldova impose actuellement des droits de douane à titre temporaire. Veuillez également fournir les taux de droits applicables et la date d'expiration de ces droits temporaires.

Réponse

La Moldova n'applique de droits de douane temporaires à aucun produit dans le cadre de quelque accord de libre-échange que ce soit.

Question 96

Pour chaque partenaire commercial visé par un accord de libre-échange, veuillez fournir la valeur de toutes les importations admises en franchise de droits de douane et celle des importations assujetties à des droits temporaires, pour chacune des trois dernières années.

Réponse

Etant donné que la Moldova n'impose actuellement aucun droit de douane temporaire sur les importations en provenance des pays avec lesquels elle a conclu des accords de libre-échange, ni ne l'a fait au cours des trois dernières années, toutes les importations en provenance de ces pays ont été admises en franchise de droits.

Question 97

Selon la réponse à la question 196 du document WT/ACC/MOL/3, le pétrole et les produits pétroliers d'origine russe ne sont pas assujettis aux droits d'accise.

La liste des marchandises importées assujetties à des droits d'accise comprend uniquement l'essence pour automobile et le diesel. Veuillez énumérer, avec leur numéro du SH, tous les produits pétroliers assujettis à des droits d'accise ainsi que les taux applicables. Pourquoi avoir exclu uniquement le pétrole et les produits pétroliers russes de l'application des droits d'accise?

Comment le gouvernement moldove a-t-il l'intention de rendre l'exemption des droits d'accise pour le pétrole et les produits pétroliers russes conforme au principe NPF prévu à l'article premier de l'Accord général?

Réponse

La réponse à la question 196 du document WT/ACC/MOL/3 dit, entre autres choses, que la Moldova a conclu des accords distincts avec les pays de la CEI (dont la Russie) en vertu desquels le principe du pays d'origine est appliqué aux fins de l'imposition des droits d'accise; autrement dit,

les droits d'accise ne sont prélevés qu'une seule fois, dans le pays d'origine. Par dérogation à cette pratique, la Moldova a voulu assujettir temporairement le pétrole et les produits pétroliers russes aux droits d'accise au lieu de destination. Toutefois, cette mesure n'a pas été appliquée et a été annulée.

La liste des marchandises assujetties aux droits d'accise, communiquée au Groupe de travail, est de ce fait complète et toujours en vigueur.